

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture
Le : 27/03/2023
Et
Publication ou notification du :
27/03/2023

L'an 2023, le 16 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/03/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/03/2022.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise.

Pouvoirs : M. VINCENT Éric donne pouvoir à M. DUFOUR Christian

Absents : Mme LAMOUR Stéphanie

A été nommé secrétaire : M. DUFOUR Christian

N° 2023_D_10

DÉPENSES AUTORISÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 623

Madame le Maire indique que suite au passage à la M57, il est important de reprendre la délibération concernant le compte 623 « fêtes et cérémonies ». Il est proposé d'imputer à ce compte les dépenses suivantes :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...)
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal
- Repas des Grangermontois : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...)
- Noël des enfants : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture, cadeau...) et prestations (animation...)
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départs à la retraite, mutations, entrées en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réception officielles et cérémonies commémoratives ;
- Les feux d'artifice, décors de Noël, concerts et manifestations culturelles

Vu le Code de la Fonction Publique Territorial

Vu l'article D 1617-19 du CGCT

Considérant la nécessité de reprendre une la délibération concernant le compte 623

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que la délibération du 4 août 2022 est abrogée.

République Française
Département LOIRET
Commune de Grangermont

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, 16/03/2023
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 045-214501595-20230316-2023_D_10-DE

Le Secrétaire de séance
Christian DUFOUR